

Déclaration de probité pour le test en ligne «Questions de connaissance et de compréhension »

Au cours de leur formation, les apprenti-e-s employé-e-s de commerce CFC de la branche de formation et d'examens Assurance privée élaborent au total deux contrôles de compétences CI. Ceux-ci se composent des éléments suivants : test "Questions de connaissances et de compréhension" et "Étude de cas dirigée".

Les apprentis passent 8 tests "Questions de connaissances et de compréhension", 2 dans le cadre du contrôle de compétences CI 1 et 6 dans le cadre du contrôle de compétences CI 2.

En passant le test "Questions de savoir et de compréhension", les apprentis confirment qu'ils ont passé l'examen sans l'aide illicite de tiers et sans utiliser le matériel didactique / les médias d'apprentissage correspondants. Toute infraction connue à cette confirmation entraîne des conséquences. Cela signifie que le test est noté 0 point et que la note d'orientation est de 1.

En passant le test, la personne en formation confirme que son état de santé lui permet de le faire en conséquence. Si la personne en formation ne se sent pas en mesure de passer le test dans les délais impartis, elle s'annonce immédiatement par e-mail à l'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA, secteur Développement de la relève (uek-support@vbv-afa.ch). Une notification à une date ultérieure ne sera pas acceptée.

Les dispositions suivantes s'appliquent au traitement du test :

- Les apprentis effectuent les tests dans le cadre de la séquence d'apprentissage "Transfert", à l'endroit de leur choix.
- Les tests doivent être effectués individuellement et sans moyens auxiliaires.
- Les tests de certificat peuvent être passés une seule fois.
- Si le délai de remise n'est pas respecté, une déduction de points équivalente à une note entière est effectuée. La commission des cours compétente fixe un délai supplémentaire adéquat. Si ce délai expire sans raison, le test est noté 0 point et la note d'orientation 1.

Si des problèmes techniques surviennent pendant le traitement des tests, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si le test est démarré par erreur et arrêté dans les 2 minutes, le test peut être répété.
- Si le test est terminé prématurément en raison d'un problème technique de myAFA, le test peut être répété.
- Si le test est terminé prématurément en raison d'un autre problème technique (p. ex. panne de l'appareil, plantage du système d'exploitation, interruption du WLAN, perturbation de l'Internet, etc.) ou d'une mauvaise manipulation par les apprentis, le test ne peut pas être répété. Dans ce cas, le test se voit attribuer 0 point et la note d'orientation 1.
- En cas de litige, les données figurant dans le rapport myAFA font foi.

Après la remise du test, l'AFA part du principe, sans exception, que le contenu de la déclaration de probité et les conséquences d'une éventuelle violation sont connus et acceptés.